



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, jeudi 27 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Christophe BROCHARD, Maire.

Date de la convocation : 20/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 21

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire,
Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Joëlle BATTIER, Christophe BROCHARD, Nadine BUTTIN, Cyrille CLAISSE, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Didier GUICHERD, Sandrine JEUNE, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Magalie ROSTAING, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD.

Pouvoirs : Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Monsieur Pierre BUISSON a donné pouvoir à Monsieur Francis FERRARI, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Didier GUICHERD, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Madame Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Madame Magalie ROSTAING

Absent : /

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 21

Le quorum étant atteint, Monsieur BROCHARD ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1	Compte rendu des décisions prises (article L21-22 du code général des collectivités territoriales)
2	Validation du règlement intérieur de la salle des fêtes
3	Modification du règlement intérieur de la médiathèque et ludothèque de CESSIEU
4	Demande de subvention pour la construction d'un bâtiment ALSH auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
5	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes et d'accompagnement de CITEO dan le cadre du déploiement du tri hors foyers

6	Demande de subvention exceptionnelle à l'association Europ'Raid
7	Décision modificative N°1
8	Tarifs communaux 2026
9	Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère
10	Participation financière de la Commune dans le cadre de la convention de la protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère
11	Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 16 octobre 2025,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 octobre est approuvé à l'unanimité

1- D/2025-055 - Validation du règlement intérieur de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, 1° et L. 2144-3,

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP),

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement de la salle des fêtes, située 6 rue du Colombier à CESSIEU,

Considérant que les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, de loisirs, pour la tenue de réunions, de conférences ainsi que l'organisation de réceptions familiales, de banquets.

La commune doit faire face à une sollicitation croissante de la part des usagers, des associations et d'autres acteurs locaux en vue de l'occupation privative de cette salle, qui s'avère particulièrement convoitée.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire précise qu'il apparaît opportun de prévoir une procédure rigoureuse de mise à disposition de ces locaux et d'édicter à l'attention des utilisateurs un ensemble de règles simples de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire précise que les modalités de paiements ont été modifiées ainsi le titre de paiement de la location sera émis par le trésor public. Le locataire ne fournira auprès de la mairie que le chèque de caution, qui en cas de non-paiement ou de dommages constatés, sera encaissé. Dans le cas où le locataire ferait opposition à son chèque, le trésorier pourra prélever directement sur le compte bancaire.

Monsieur le Maire informe également que la salle des fêtes est désormais équipée d'un limiteur de sons qui sera mis en service au 1^{er} janvier 2026.

Après énoncé du règlement intérieur de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
 - **APPROUVE** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.
-

2- D/2025-056 – Modification du règlement intérieur de la médiathèque et ludothèque de CESSIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D/2023-049 du 14 septembre 2023 portant sur les tarifs d'adhésion et les modalités de prêt du réseau des médiathèques,

Considérant que le fonctionnement de la bibliothèque a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et des contraintes légales actuels,

Considérant que les règles internes de la médiathèque doivent être connues et comprises par toutes les personnes qui la fréquentent, il est nécessaire que le règlement soit lisible et compréhensible par le plus grand nombre,

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur de la médiathèque et ludothèque de CESSIEU précise notamment les missions, les modalités de fonctionnement de consultation et d'emprunt, d'inscriptions individuelles ou à titre collectif.

Monsieur le Maire propose une lecture du dit règlement intérieur.

Après lecture du règlement et notamment de l'article 6, les élus demandent une modification de l'âge des enfants non accompagnés et de le passer ainsi de 8 à 10 ans : « Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque et ludothèque de CESSIEU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

3- D/2025-057.-.Demande de subvention pour la construction d'un bâtiment ALSH auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment périscolaire cantine/garderie pour l'école du Château mutualisé avec le centre de loisir de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Il rappelle les différentes demandes de subventions obtenues ou en cours d'instruction.

Il explique qu'un dossier a été déposé et instruit par les services de la CAF de l'Isère. Il indique que si la commune n'a pas la compétence enfance et petite enfance, il rappelle néanmoins que la mutualisation de ce bâtiment entre dans les critères d'obtention d'une subvention et qu'il a œuvré à cette fin afin de l'obtenir.

Le dossier a donc été déposé et instruit favorablement pour la commune. Ainsi la commission d'Action Sociale, lors de sa séance du 10 octobre 2025, a accordé une aide à l'investissement sous la forme d'une subvention pour un montant de 295 000,00 €.

Cette aide à la construction du bâtiment mutualisé est à solder au plus tard au 30 juin N+5 à compter de la décision du conseil d'administration du 10 octobre 2025. Le versement de l'aide s'effectuera selon les termes de la convention.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer la convention telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération telle que présentée ci-dessus,
 - **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, d'aide à l'investissement, à hauteur de 41.21%, soit un montant de 295 000,00€ pour un montant total HT de 715 766,00€, dans le cadre de la construction du bâtiment périscolaire communal mutualisé avec l'ALSH des Vals du Dauphiné.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.
-

4- D/2025-058 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes et d'accompagnement de CITEO dans le cadre du déploiement du tri hors foyers

Monsieur le Maire explique que ces poubelles de tri seront mises en place sur des endroits stratégiques tels que l'aire de pique-nique du Pré battoir, le Champs de Mars et le terrain Ganet, puis collectées par le SYCLUM.

Ce projet sera financé à plus de 50 % par le SYCLUM.

Cette délibération permet une adhésion au groupement de commande qui ne comporte pas d'engagement si la Commune estime que cette installation s'avère trop onéreuse.

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP (responsabilité élargie du producteur) Emballages Ménagers (EM). CITEO a lancé un appel à projets Hors Foyer conçu sur la base de son expertise, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

SYCLUM souhaite développer le tri Hors Foyer sur l'ensemble de son territoire afin d'améliorer ses performances de recyclage et limiter les déchets abandonnés dans les espaces publics.

En tant que signataire du Contrat-Type Collecte Sélective de CITEO, SYCLUM porte la réponse à l'AAP de manière à fédérer et à déployer sur plusieurs communes de son territoire les bonnes pratiques de gestion des déchets dans les espaces publics.

La commune de CESSIEU aurait besoin d'équiper une partie de ses espaces publics de matériels de tri adaptés et y voit une opportunité.

Afin de proposer des équipements et une signalétique homogène pour tous les usagers de son territoire, il a été décidé que SYCLUM porterait ce dossier au nom des communes volontaires sur deux plans :

- 1- Coordonnateur du groupement dans le cadre du contrat Hors Foyer de CITEO
- 2- Coordonnateur du groupement de commandes qui permettra d'obtenir des prix plus attractifs, d'assurer une harmonisation des fournitures pour simplifier le message porté aux habitants.

Il est proposé de créer un groupement entre SYCLUM et les communes suivantes :

- Cessieu
- Creys-Mépieu
- Rochetoirin
- Val-de-Virieu
- Chélieu
- Faverges-de-la-Tour

- Frontonas
- Montagnieu
- Optevoz
- Romagnieu
- Soleymieu
- Saint-Ondras
- Crémieu
- Valencogne
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin

La convention constitutive du groupement définit les règles suivantes :

L'objet : Il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement qui a pour objet :

- 1- De préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.
- 2- De passer des commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour répondre aux besoins de fournitures de matériels de tri dans les espaces publics pour lesquels une massification et une harmonisation présente un intérêt.

Le coordinateur : SYCLUM

La durée : La convention prendra fin à l'échéance du contrat Hors Foyer signé entre CITEO et SYCLUM.

Le rôle du coordinateur :

- 1- Recenser les besoins et accompagner les communes dans le déploiement du tri hors foyer ;
- 2- Gérer le contrat Hors Foyer signé avec CITEO pour assurer l'efficacité de la démarche ;
- 3- Organiser la consultation, gérer toute la mise en concurrence, choisir les titulaires avec sa propre CAO, notifier les marchés et gérer les recours éventuels ;
- 4- Centraliser les justificatifs des dépenses engagées par les communes, faire les demandes de soutiens à CITEO et reverser les sommes dues aux communes.

L'engagement des membres du groupement :

Dans la préparation du marché :

- S'impliquer activement dans la démarche ;
- Définir ses propres besoins ;
- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;

Dans l'exécution du marché :

- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Respecter les conditions du marché.

Toute commande passée par l'un des membres du groupement l'engage.

Pour l'obtention des soutiens de CITEO :

- Fournir au coordonnateur l'ensemble des justificatifs de dépenses engagées au nom du projet ;
- Compléter les indicateurs de suivi demandés par CITEO.

Le retrait du groupement : le retrait se fait par délibération, dont copie est transmise au coordonnateur.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de groupement avec SYCLUM afin d'équiper ses espaces publics de matériels de tri adaptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le SYCLUM ayant pour objet de :
 - ✓ **PRECISER** les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.
 - ✓ **PASSER** des commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour répondre aux besoins de fournitures de matériels de tri dans les espaces publics pour lesquels une massification et une harmonisation présente un intérêt.
-

5- D/2025-059 – Demande de subvention exceptionnelle à l'association Europ'Raid

Monsieur le maire indique qu'une association dénommée Europ'Raid a sollicité une subvention exceptionnelle à la commune de Cessieu.

L'Europ'raid est un tour d'Europe humanitaire, organisé par une association portant le même nom dans lequel les participants sont répartis en équipages prédéfinis de trois personnes à bord d'une voiture qui se devra d'être une Peugeot 205. Au cours du raid, les équipages devront transporter au moins 70 kilos de fournitures scolaires, sanitaires et sportives. Ces fournitures seront distribuées au cours du trajet, dans des écoles et associations partenaires sélectionnées par l'organisation.

L'itinéraire traversera 20 pays, 12 capitales et une soixantaine de lieux classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il se déroulera du 1^{er} au 26 août 2026.

Une Cessieutoise, Alicia DESPEGHEL, étudiante, projette d'effectuer ce raid avec cinq autres étudiants. Ils ont trouvé les véhicules et sont en recherche de subventions afin de valider leurs inscriptions pour janvier 2026.

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle afin d'aider cette association dont le but premier est d'aider les autres et être solidaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

CONTRE : 19 voix

ABSTENTIONS : 2 voix

POUR : 0 voix

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention exceptionnelle à l'association Europ'Raid,
-

6- D/2025-060 – FINANCES – Décision modificative N°1

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2025 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2025 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	8 266,00 €	0,00 €	0,00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 845,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 266,00 €	0,00 €	1 845,00 €
D-65568 : Autres contributions	0,00 €	18 113,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	1 732,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	19 845,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73134 : Taxe sur les déchets stockés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 520,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 520,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 746,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 746,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	28 111,00 €	0,00 €	28 111,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-28157 : Amort. matériel et outillage technique	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28183 : Amort. matériel informatique	0,00 €	113,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28184 : Amort. matériel de bureau et mobilier	0,00 €	1 730,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2803 : Amort. frais études, recherche et dev. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 520,00 €
R-2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 633,00 €
R-28184 : Amort. matériel de bureau et mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 845,00 €	0,00 €	8 266,00 €
R-13362 : Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 732,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 732,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	8 153,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 153,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 998,00 €	0,00 €	9 998,00 €
Total Général		38 109,00 €		38 109,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

7- D/2025-061 – FINANCES – Tarifs communaux 2026

Vu la commission des finances du 17 novembre 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Concessions de cimetière	2 m ² pour 15 ans	95,00
	4 m ² pour 15 ans	190,00
	2 m ² pour 30 ans	190,00
	4 m ² pour 30 ans	380,00
	2 m ² pour 50 ans	320,00
	4 m ² pour 50 ans	640,00
Colombarium (lunatio + caverne)	15 ans	605,00
	30 ans	1 210,00
	50 ans	2 200,00
Garderie municipale <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2026/2027)</i>	1 demi-heure	1,10
Restaurant scolaire <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2026/2027)</i>	Tarif enfant et adulte	5,50
	Repas majoré	7,80
	Repas exceptionnel	11,50
	Repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1,90
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	3,50
	Bornes électriques	4,00
Abonnement au mois	Forains et commerçants	13,00
	Bornes électriques	14,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Foire du 11 Novembre		2,00
Camion vente		60,00
Vogues	Pour chaque manège : 2,00€ par m ² avec un mini de 30€ et un maxi de 150€/session	
Petit cirque	Forfait de base pour 3 jours	60,00
	Par journée complémentaire	20,00
Tarif salles particuliers de CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	230,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	290,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	460,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	550,00
Tarif salles particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	470,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	600,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	810,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	970,00
Tarif journalier (en semaine) petite salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	120,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	150,00
Tarif journalier (en semaine) grande salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	190,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	235,00
Caution	Petite salle	500,00
	Grande salle	800,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** les propositions de la Commission des Finances,
- **VOTER** les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026, exceptés les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour la durée de l'année scolaire 2026/2027 tels que détaillés ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

8- D/2025-062 – Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026
- **AUTORISER** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- D/2025-063 – Participation financière de la commune dans le cadre de la convention de la protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le Maire indique que six agents communaux adhèrent à la protection sociale complémentaire.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

La commune de Cessieu est déjà adhérente à la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune de Cessieu qui adhère au contrat-cadre mutualisé de la **Protection santé complémentaire** participe à hauteur de 15 euros par agent et par mois, aucune proratisation n'étant possible,

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère jusqu'au 31 décembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** la participation mensuelle de la commune sera fixée à 15 euros par agent,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Recensement 2026 : Le recensement aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Les sept agents recenseurs ont été recrutés. Chacun interviendra sur des secteurs prédéfinis de la Commune.

Parking de la Gare de CESSIEU : celui-ci a été mis en service fin novembre avec une centaine de places. Ce chantier a été mené et financé par la communauté commune des Vals du Dauphiné.

Deux vélos cargo à assistance électriques – VAE entièrement subventionnés, sans reste à charge pour la commune (subvention dans le cadre des CEE – Certificat d'Economie d'Energie) vont être mis à disposition par l'Etincelle Energie et seront principalement utilisés par les services techniques et le service périscolaire,

Nids de frelons asiatiques près de l'école du Château : Celui-ci a été signalé à plusieurs reprises sur la plate-forme du GDS qui a fait intervenir un insectiseur mais qui, malheureusement, n'a pas pu le détruire car situé trop près de la cour de l'école et de la Bourbre.

Réouverture du commerce de proximité (PROXI) : Une réouverture par le nouveau propriétaire est normalement prévue avant les fêtes de fin d'année. Le nouveau bail commercial doit être signé le 10 décembre 2025.

Bornes électriques : l'installation des bornes électriques sera gérée par TE38 avec qui la commune a signé une convention pour l'installation et la gestion de ces bornes.

Toiture de l'école : En réponse à la question d'une élue, Madame Nadine BUTTIN explique que les fuites de la toiture ont été colmatées par des rustines dans l'attente du lancement d'un marché car de l'amiante étant présente sous les tuiles, il est nécessaire d'avoir recours à une entreprise spécialisée.

Quant à la question concernant le préfabriqué situé dans l'enceinte de l'école du Bois, Madame BUTTIN précise qu'il est actuellement condamné du fait de la présence d'amiante et que là aussi un recours à une entreprise spécialisée est nécessaire pour sa démolition.

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
30/10/2025	Réaménagement des jeux de boules – Champ de Mars
03/11/2025	Taxes foncières 2025 – Avis 25 38 4068689 21
03/11/2025	Contribution SDIS Octobre 2025
04/11/2025	Maintenance éclairage public 2025
07/11/2025	Merlon / Grille / Tranchée drainante / Puits perdu EP – Route de Vernavent
17/11/2025	Système de surveillance volume sonore SONECTRA NF 2017 – Salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 35 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 19 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Joëlle BATTIER

Le Maire,
Christophe BROCHARD